



### **Conditions d'éligibilité du dossier**

Le dossier est instruit par la DRAC qui arrête la liste des projets éligibles, atteste de la complétude des dossiers et propose au préfet de région un niveau d'accompagnement financier de l'état défini au regard des caractéristiques culturelles, scientifiques et techniques des dossiers. Le porteur de projet ne peut commencer les travaux qu'une fois le dossier réputé complet.

#### **Types de projets éligibles :**

Les opérations de construction, restructuration, rénovation ou mise en accessibilité d'une bibliothèque municipale, intercommunale ou départementale sont éligibles ainsi que les restructurations et rénovations partielles d'un bâtiment (ex : restructuration complète d'un ou plusieurs espaces, travaux de sécurité et d'accessibilité sur l'ensemble du bâtiment, travaux à la suite d'un sinistre, etc.) à condition que ce soit des travaux majeurs.

Ne sont pas éligibles, tous types de travaux courants, travaux d'entretien ainsi que les travaux de maintenance.

#### **Critère de surface plancher :**

Tout projet de construction, restructuration, rénovation ou mise en accessibilité d'une bibliothèque municipale ou intercommunale principale ou de secteur doit présenter une surface strictement supérieure à 100m<sup>2</sup> pour être éligible. Dans le cas d'un projet d'extension, la surface totale du futur bâtiment doit être strictement supérieure à 100m<sup>2</sup>.

Calcul de la surface minimale pour qu'un projet bâimentaire soit éligible à un accompagnement financier de l'Etat au titre de la DGD : le minimum par habitant est fixé à 0,07 m<sup>2</sup>. La fraction de la population strictement supérieure à un seuil de 25 000 habitants est prise en compte à raison de 0,015 m<sup>2</sup> par habitant.

*Par exemple, pour une commune de 31 000 habitants, la surface minimale éligible d'un projet sera de : (0,07x25 000) + (0,015x6 000) = 1 840 m<sup>2</sup>.*

#### **Type de dépenses éligibles**

##### **Dépenses prises en compte :**

- *Les études préalables : les études réalisées préalablement et nécessaires à l'opération (étude de faisabilité, étude de sols, étude de choix de site, étude de réseau de lecture publique, étude de programmation architecturale et d'aménagement intérieur) ;*
- *Les frais liés aux concours d'architecture ;*
- *Les travaux : l'ensemble des dépenses liées aux gros œuvre et second œuvre ;*
- *Les honoraires correspondant à la maîtrise d'œuvre, au bureau de contrôle technique, au coordinateur santé/sécurité et au coordinateur de pilotage du chantier ;*
- *Les dépenses liées au déménagement et à l'emménagement des collections ;*
- *Les dépenses d'aménagement des espaces extérieurs hors VRD, intégrés à l'enceinte de la bibliothèque ou situés à proximité, dès lors qu'ils sont utilisés pour son fonctionnement et ses usages.*
- *Les dépenses de décoration des constructions publiques prévues par l'article L.1616-1 du CGCT (« 1 % artistique »), cet article s'applique de manière obligatoire uniquement aux bibliothèques départementales transférées par l'Etat aux collectivités.*

Dépenses non prises en compte :

- *Les frais liés à la délégation de maîtrise d'ouvrage ;*
- *Les frais d'acquisition de terrains et de bâtiments ;*
- *Les frais de voirie/réseaux/divers (VRD) ;*
- *Les frais de désamiantage, déplombage, démolition et opérations de fouilles archéologiques préventives*
- *Les dépenses liées à l'aménagement d'espaces extérieurs autour de l'équipement (parkings, parvis, jardins, etc.) ;*
- *Les logements de fonction ;*
- *Les aléas travaux ;*
- *La révision des prix du marché ;*
- *Les assurances ;*
- *Les dépenses de fonctionnement susceptibles d'être reconduites chaque année ;*

Les projets soutenus doivent respecter la réglementation en vigueur sur la performance énergétique (RE2020 pour le neuf, décret tertiaire pour la rénovation des bâtiments >1 000 m<sup>2</sup>) ainsi que les normes d'accessibilité.

### **Constitution du dossier de demande de subvention**

La plateforme de dépôt des dossiers est ouverte sur le site Démarche numérique. Pour tout dépôt de dossier merci de prendre connaissance de cette nouvelle démarche sur le site du Ministère de la Culture : <https://www.culture.gouv.fr/Demarches-en-ligne/Par-type-de-demarche/Subvention/Dotation-generale-de-decentralisation-DGD>

#### Liste des pièces à fournir :

- Courrier de demande de subvention signé, selon la collectivité demandeuse, par la/le maire ou la/le président(e) de l'intercommunalité ou la/le président(e) du département ou la/le représentant(e) légal(e)
- Délibération du Conseil municipal ou communautaire ou de l'Assemblée départementale datée de l'année du dépôt de dossier
  - adoptant l'avant-projet de l'opération
  - arrêtant le montant prévisionnel total des dépenses HT et TTC, le coût des travaux (gros œuvre et second œuvre), celui des honoraires de l'architecte, celui des dépenses complémentaires de maîtrise d'ouvrage<sup>1</sup>, ainsi que les études de faisabilité, de programmation, de choix de site, de réseau de lecture publique et de programmation architecturale
  - précisant que la somme est bien inscrite au budget de l'année en cours pour l'opération
  - indiquant la surface plancher de l'équipement réalisé
  - sollicitant une subvention **de l'Etat**
- Note de présentation détaillée du projet
- Le PCSES de la bibliothèque (projet culturel, scientifique, éducatif et social), daté et validé par la tutelle et, le cas échéant, le schéma de développement départemental ou intercommunal
- Etat estimatif des dépenses HT détaillé par lots
- Plan de financement HT, daté et signé
- Échéancier pluriannuel du projet, daté et signé
- Factures relatives aux études OU devis
- Rétroplanning du projet

---

<sup>1</sup> assistance à maîtrise d'ouvrage, étude de sols, bureau de contrôle technique, coordonnateur santé/sécurité, pilotage du chantier.

- Avant-projet sommaire et avant-projet définitif
  - Au stade de l'avant-projet sommaire : récépissé de demande de permis de construire
  - Au stade de l'avant-projet définitif : permis de construire et avis des services préfectoraux de sécurité
- Plans au 1 cm/m<sup>2</sup>
- Plan de situation
- Extrait de la matrice cadastrale
- RIB ou IBAN
- N° SIRET
- Nom(s) et coordonnée(s) de la ou des personnes référentes